

## LYCEE: Modalités électorales des élections lycéennes 2017-2018

	Délégués de classe	CVL	Vice-président CVL	CA	Conseil de discipline	CAVL	CNVL
<b>Nombre</b>	2 titulaires + 2 suppléants	<b>10 titulaires + 10 suppléants / renouvelés par moitié tous les ans</b>	1 titulaire	5 titulaires + 5 suppléants (dont 1 titulaire et son suppléant post-bac s'il y a lieu et élus par les délégués des classes post-bac)	3 titulaires + 3 suppléants	<b>Au moins 20</b> , répartis dans 3 collèges électoraux (LEGT, LP, EREA)	1 titulaire + 1 suppléant
<b>Mandat</b>	1 an	2 ans	1 an	1 an	1 an	2 ans	2 ans
<b>Scrutin</b>	uninominal à 2 tours	plurinominal à 1 tour suffrage universel direct <i>bureau de vote ouvert au moins pendant 4 heures</i>	<i>Voir « observation » plus bas</i>	plurinominal à 1 tour	plurinominal à 1 tour	plurinominal à 1 tour	uninominal à 2 tours
<b>Majorité</b>	absolue au 1 <sup>er</sup> tour relative au 2 <sup>nd</sup> tour	relative au 1 <sup>er</sup> tour	relative au 1 <sup>er</sup> tour	relative au 1 <sup>er</sup> tour	relative au 1 <sup>er</sup> tour	relative au 1 <sup>er</sup> tour	absolue au 1 <sup>er</sup> tour relative au 2 <sup>nd</sup> tour
<b>Date</b>	<b>Avant la fin de la 7<sup>ème</sup> Semaine</b>	<b>Avant la fin de la 6<sup>ème</sup> semaine (jeudi 12 octobre 2017)</b> <b>Remontée statistique des résultats avant le mercredi 18 octobre 2017.</b>	<b>Avant la fin de la 7<sup>ème</sup> semaine (au + tard le 14 octobre 2017)</b> Lors de la 1 <sup>ère</sup> assemblée générale des délégués de classe	<b>Avant la fin de la 7<sup>ème</sup> semaine (au + tard le 14 octobre 2017)</b> Lors de la 1 <sup>ère</sup> assemblée générale des délégués de classe	<b>Avant la fin de la 7<sup>ème</sup> semaine (au + tard le 20 octobre 2017)</b> lors de la 1 <sup>ère</sup> assemblée générale des délégués de classe	<b>Avant la 13<sup>ème</sup> semaine 2018</b>	<b>Avant la fin de la 15<sup>ème</sup> semaine, lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du CAVL</b>
<b>Éligibilité</b>	Tous les élèves de la classe	Tous les élèves de l'établissement	les titulaires et les suppléants du CVL candidats à la représentation au CA et qui se portent volontaires pour être VP	les titulaires et les suppléants du CVL (+délégués des classes Post-bac s'il y a lieu pour le ou les sièges qui leur sont réservés)	Les délégués de classe		
<b>Candidatures</b>	Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant) <b>La parité doit être encouragée</b>	Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant, qui, lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur. Dépôt des déclarations de candidature 10 jours avant le scrutin. <b>La parité doit être encouragée</b>	Les candidatures sont individuelles. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi ceux s'étant portés candidats pour exercer ces fonctions dans leur déclaration de candidature est élu vice-président.	Les candidatures sont individuelles. Les électeurs choisissent, au plus, autant de candidats que de sièges à pourvoir. <b>Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix*</b> . Le nombre d'élus suppléants est au plus égal au nombre de titulaires.	Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant)	Les candidats peuvent se présenter en <b>TRINOMES</b> (1 titulaire + 2 suppléants) Dépôt des déclarations de candidature jusqu'à 21 jours avant le scrutin. <b>Le principe de parité devra être respecté</b>	Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant) Déclarations de candidature possible jusqu'à l'ouverture de la séance du 1 <sup>er</sup> CAVL. <b>Le principe de parité devra être respecté</b>

**LYCEE: Modalités électorales des élections lycéennes 2017-2018**

	Délégués de classe	CVL	Vice-pdt CVL	CA	Conseil de discipline	CAVL	CNVL
<b>Électeurs</b>	Tous les élèves de la classe (L'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants.)	<b>Tous les élèves de l'établissement (dont BTS, Classes prépas et licences pros)</b>	délégués de classe <b>et délégués titulaires</b> pour la vie lycéenne	délégués de classe <b>et délégués titulaires pour la vie lycéenne</b> (+ délégués des classes Post-bac s'il y a lieu pour le ou les sièges qui leur sont réservés)	<b>Modification Assemblée des délégués de classe</b>	<b>Titulaires et suppléants des CVL de l'académie</b>	<b>Titulaires au CAVL</b>
<b>Liste électorale</b>		<b>Publication 15 jours avant le scrutin.</b>				Publication 28 jours avant le scrutin.	Publication dès proclamation des résultats au CAVL.
<b>observations</b>	Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et qu'il accepte son mandat.	<b>Lorsque le candidat titulaire est en dernière année de cycle, terminale, BTS 2/ classe prépa 2, licence pro - son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur</b>	<b>Modifications : Lors de l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration, il est également procédé à l'élection du vice-président du conseil des délégués pour la vie lycéenne parmi les candidats à ces fonctions.</b> <i>Les candidats pour le CA doivent indiquer s'ils sont volontaires pour être aussi VP Celui ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu</i>			Lorsque le candidat titulaire est en dernière année de cycle, terminale/ BTS 2 / classe prépa 2, licence pro - son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.	Lorsque le candidat titulaire est en dernière année de cycle, terminale BTS 2 / classe prépa 2, licence pro - son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau
	Même s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire, un élève peut se présenter et être élu délégué de classe.		Lorsque des classes post-baccalauréat existent au sein de l'établissement, les délégués des élèves de ces classes élisent en leur sein, au scrutin plurinominal à un tour, au moins un représentant au conseil d'administration. Le chef d'établissement détermine préalablement au scrutin le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants de ces élèves en tenant compte de leur part dans les effectifs de l'établissement.				
	L'assemblée générale des délégués de classe se réunit au moins 2 fois par an	<b>Le CVL se réunit avant chaque CA.</b>		Le CA se réunit au moins 1 fois par an mais 3à 5 fois en réalité.		Le CAVL se réunit au moins 3 fois par an	Le CNVL se réunit au moins 2 fois par an.
<b>Décret n°2016-1228 Circulaire 2016-140</b>	Cf. Circulaire 2016-140	Article R.511-7 & R. 421-43 et suiv.	Article R. 421-43	Article R421 A D.422-23 et suiv.	Article R. 421-43	Art. D. 511-63 et suiv.	Art D. 511-59 et suiv.
<b>Parité</b>	<b>Décret n° 2017-642 du 26 avril 2017 relatif à la parité entre les femmes et les hommes parmi les représentants des lycéens au Conseil national de la vie lycéenne et aux conseils académiques de la vie lycéenne</b>						

**\*les candidats sont classés par ordre décroissant de suffrages obtenus, ce qui détermine la liste des titulaires, suivie de celle des suppléants.**